

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1653

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Supprimer le vingt-troisième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est contradictoire avec l'économie générale de la réécriture de cet article. En effet, la reconnaissance conjointe ne peut avoir l'effet d'établir la filiation pour l'une des femmes et non pour l'autre.